

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-007

du 28 mars 2022

n°007

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN

OBJET : FISAC - Attribution de subventions

Le fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un dispositif d'aides financières directes aux entreprises.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, en collaboration avec les chambres consulaires, accompagne les porteurs de projet dans leur création, développement ou reprise d'activité pour favoriser l'investissement. 17 entreprises supplémentaires ont vu leur projet sélectionné pour bénéficier d'une subvention.

Un montant cumulé de 323 864,17 € d'investissement est pris en charge par ce biais, à hauteur d'une aide de 62 722,85 € par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de 62 722,85 € par le FISAC.

Il convient d'approuver le versement de cette aide.

* * * * *

VU le règlement CE n°1400/213 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides et minimis,

VU l'article L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGGT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU l'article 3.1.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°23 du 23 avril 2018 approuvant la candidature de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à l'appel à projet FISAC,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté n°1433 régissant le versement des aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-007

du 28 mars 2022

n°007

page 2/3

CONSIDÉRANT le besoin d'aide à l'investissement des entreprises du territoire en lien avec le contexte de crise sanitaire et économique actuel,

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subventions déposés,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de ces subventions lors des comités de sélection réalisés avec les partenaires du dispositif FISAC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'allouer les aides suivantes aux entreprises bénéficiaires :

Nom de l'entreprise	Commune d'implantation	Montant de l'investissement éligible	Participation de Grand Châtellerault	Participation du FISAC Etat
El Bâtiment multi-services (M.Ouinias)	Antran	5.561,00 €	1.112,00 €	1.112,00 €
El Bâti-services (M.Berry)	Lésigny sur Creuse	30.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
SARL Conserverie du Moulin (M.Patissou)	Usseau	30.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
El Le P'tit Leigné (Mme Thimogné)	Leigné les Bois	5.786,78 €	1.157,36 €	1.157,36 €
SARL La Renaissance (Mme Kingkeo)	Cenon sur Vienne	15.202,48 €	3.040,50 €	3.040,50 €
El Bar des Sports	Saint Genest d'Ambière	10.995,87 €	1.649,38 €	1.649,38 €
SARL Actuelle Ferronnerie (Mme Lorio)	Ingrandes	30.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
El Lipsteinas Mathieu	Thuré	30.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
SARL Boucherie Gendre	Dangé St Romain	22.068,58 €	4.413,72 €	4.413,72 €
SARL Garage Peltier	Dangé St Romain	16.731,50 €	3.346,30 €	3.346,30 €
SAS Tatar Hélène	Lenchoitre	30.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
SAS Flano Restauration	Availles en Châtellerault	5.162,56 €	1.032,51 €	1.032,51 €
SAS Le Local	Oyré	11.503,59 €	2.300,72 €	2.300,72 €
SARL La Belle Etoile	Vouneuil sur Vienne	30.000,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
SARL Chez Marius	Châtellerault	30.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
SARL La déco de Manon	Châtellerault	9.535 €	1.907 €	1.907 €
Affaire personnelle commerçant Marina Sauvageon	Port de Piles	11.316,81 €	2.263,36 €	2.263,36 €
	TOTAUX	323.864,17 €	62.722,85 €	62.722,85 €

— d'autoriser Monsieur Michel DROIN, à signer les conventions individuelles avec chaque entreprise bénéficiaire pour le versement des fonds, et toute pièce se rapportant à ce dossier

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-007

du 28 mars 2022

n°007

page 3/3

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



CONVENTION Subvention FISAC – aide directe aux entreprises

Entre

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, dûment autorisé par la délibération n°7 du bureau communautaire du 28 mars 2022,

partie ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »,

d'une part,

Et

, ayant son siège social au
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro , représentée par
, en qualité de

ci-après dénommée « **LE BÉNÉFICIAIRE** »,

d'autre part,

L'entreprise sollicite une subvention au titre du dispositif FISAC, Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce instruit par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de son projet.

VU le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence développement économique,

VU la déclaration produite par _____ mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et précisant le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention en date du _____ présentée par _____ en sa qualité de _____

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de cette subvention lors du comité de sélection du réalisé avec les partenaires du dispositif FISAC,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la _____, en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'une subvention d'un montant _____ € sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif FISAC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 2-1 – Grand Châtellerault accorde à _____ une aide directe d'un montant de _____ pour les dépenses liées au projet validé en comité de sélection, au coût estimatif de _____ € HT.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Le montant de l'aide de Grand Châtellerault pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

Article 2-2 - Modalités de versement de l'aide directe de _____ €:

- 100 % sur présentation des documents suivants :
 - un certificat attestant du démarrage de l'opération
 - des justificatifs attestant de la conformité du projet réalisé avec celui déposé lors de la demande de subvention
 - d'un certificat de paiement visé par le comptable, faisant apparaître le décompte général et définitif des travaux réalisés, accompagné des copies des factures correspondantes
 - après production de la déclaration relative aux aides « de minimis »

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles acquittées, conformes au projet initial, auquel le taux de _____ % sera appliqué, pour un montant maximal de _____ €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas réalisée au 31 décembre 2021. Dans ce cas, Grand Châtellerault émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger le remboursement des 30 % de la subvention versée.

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'entreprise porteuse du projet s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins deux ans sur le territoire de Grand Châtellerault, à l'issue de la signature de la présente convention,
- réaliser le projet tel que présenté lors de la demande de subvention,
- à faire mention, le cas échéant, de l'aide apportée par Grand Châtellerault pour cette opération dans tout support de communication et dans ses relations avec les médias dans le respect de la charte graphique de la collectivité.

Conformément aux articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions, le bénéficiaire devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Par ailleurs, Grand Châtellerault se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide directe à l'entreprise, et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtellerault se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : LITIGES

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220328-BC_20220328_007-DE

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtelleraut, en deux exemplaires,
Le

Pour Grand Châtelleraut

Pour le Bénéficiaire,

**le Vice-Président délégué,
Michel DROIN**

le